

**COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS DU DIPLOME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
GACO, GCCD, MMI, PEC et SGM**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1, L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 23 septembre 2025 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Chambéry,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, la composition du jury d'examens de **DUT (diplôme universitaire de technologie) GACO, GCCD, MMI, PEC et SGM**

pour la **validation des semestres 3 et 4 et du diplôme** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ PICARD Christian	MCF, Directeur de l'IUT
Membres ➤ PLE Olivier ➤ BAS Corine ➤ CARRAL Christophe ➤ CARRON Thibault ➤ GATUMEL Mathieu ➤ LASNIER Mylène ➤ ABRY-DURAND Hélène	 PR, Chef du département GCCD PR, Chef du département SGM MCF, Chef du département PEC MCF, Chef du département MMI MCF, Chef du département GACO Professionnelle, représentante du CFA AFRA BTP Professionnelle, directrice du CIO de Chambéry

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'IUT de Chambéry sur le site universitaire du Bourget du lac.

Article 3 : Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'IUT de Chambéry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 05/01/2026

Le Directeur
de l'IUT de Chambéry
Christian PICARD

Christian PICARD, Directeur de l'IUT

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.